



DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER, CULTURE ET SPORTS

Direction des Sports

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE PASTRE

PIECE N°3 – DOSSIER D'ANNEXES

Annexe n° 5

Le règlement intérieur du service.

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE EQUESTRE MARSEILLE PASTRE

Article 1 : OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des utilisateurs des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « utilisateurs »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à l'équipement est autorisé dans la limite des horaires d'ouverture, du lundi au dimanche de 6h00 à 22h00. L'accès nocturne est formellement interdit sauf accord préalable du Directeur du centre équestre.

Des fermetures exceptionnelles du centre équestre, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses. Les cours ou réservations pourront alors être reportés, comme définis dans les conditions générales d'inscription.

Article 3 : INSCRIPTIONS - LICENCES

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès du centre équestre aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil du centre équestre.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil du centre équestre.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement.

L'adhésion au centre équestre entraîne le paiement d'une cotisation annuelle, valable de date à date, ainsi que la prise de la licence fédérale d'équitation de l'année en cours.

Article 4 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Toutes les activités du centre équestre, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur du centre équestre ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein du centre équestre. Tout incident ou accident se déroulant sur le centre équestre doit être porté à sa connaissance.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre équestre.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des cours. Les parents, clients ou visiteurs ne sont en aucun cas autorisés à intervenir lors des cours, afin de ne pas perturber le déroulement des séances. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander au parent, client, visiteur de s'éloigner du lieu d'enseignement.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique d'adopter une attitude calme et non bruyante afin de ne pas perturber le déroulement des cours.

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur le centre équestre, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur du centre équestre.

Seul le personnel du centre équestre est habilité à mettre en service les éclairages des aires d'évolutions.

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet, en laissant libre accès aux véhicules de sécurité et de secours ainsi qu'aux espaces d'évolution des cavaliers.

Les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 10 km/h dans l'enceinte du centre équestre.

Les utilisateurs doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres au centre équestre.

En toute circonstance, les équidés et les piétons demeurent prioritaires.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

L'autorisation de pénétrer sur les aires d'évolution doit être demandée à l'enseignant ou à défaut, aux personnes déjà présentes.

La tenue vestimentaire des cavaliers doit respecter les codes liés à la pratique de l'équitation, être correcte, propre et ajustée : bottes, pantalons souples...

Le port du casque « 3 points » est obligatoire pour tous les cavaliers y compris pour les propriétaires de chevaux en pension et leurs ayant-droits. Il doit être porté de manière à constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN 1384. Le port du gilet de protection est obligatoire pour la pratique du cross et recommandé en cours.

Article 6 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal.

Dans le cadre d'une activité encadrée, les mineurs sont sous la responsabilité du centre équestre uniquement pendant le temps des séances et selon les dispositions spécifiques au centre équestre.

En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Les parents doivent maintenir leurs enfants hors de portée des équidés et du matériel, et veiller à empêcher toute agitation et manifestation bruyante.

Article 7 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement Intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement Intérieur.

Article 8 : CONSIGNES ET INTERDICTIONS

Les utilisateurs doivent :

- respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques au centre équestre,
- adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs,
- veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détrit. Des poubelles sont prévues à cet effet,



- tenir en laisse les chiens ou autres animaux de compagnie qui doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires. Le Directeur du centre équestre pourra interdire l'accès à ces derniers, s'il juge qu'ils peuvent présenter des risques pour la sécurité du site ou des personnes,
- respecter les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif ainsi que les embellissements des espaces extérieurs,
- respecter la quiétude des lieux et s'interdire en conséquence toute émission sonore et/ou bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Il est interdit :

- de pénétrer dans les zones et espaces signalés par des pancartes ou un affichage adapté,
- d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel du centre équestre, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendie et les issues de secours,
- de courir dans les écuries et à proximité des aires d'évolution. Tout jeu de balles ou autres sont également prohibés. Les poussettes, rollers, trottinettes, skates et vélos sont interdits dans les écuries,
- de toucher les chevaux et poneys,
- d'aborder les chevaux sans les prévenir et faire des gestes pouvant les effrayer,
- de donner à manger aux équidés,
- de pénétrer dans la graineterie, dans le hangar à fourrage et tout local technique ainsi que d'utiliser les réserves de pailles, de copeaux et de granulés,
- d'introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- de fumer et d'utiliser des cigarettes électroniques,
- de pénétrer ou séjourner en état d'ébriété,
- de porter ou de faire usage d'une arme, quelque soit sa nature, ainsi que tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui ou pour les équidés,
- d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un centre équestre,
- de pénétrer dans les locaux d'accueil et au Club house avec des chiens ou autres animaux de compagnie,
- de se livrer, individuellement ou collectivement, à des activités qui, du fait notamment de leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient des actes de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité d'autres utilisateurs ou compromettraient la santé ou la sécurité de ces derniers, perturberaient le déroulement des activités de loisir, d'enseignement ou de compétition, en troublant l'ordre dans l'équipement ou le fonctionnement normal du service public,
- se livrer à toute publicité et activité commerciale, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation préalable du Directeur du centre équestre,
- de faire du feu et de camper.

Article 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à un programme inclut aux utilisateurs le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile, souscrite par le centre équestre auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions, qui se limite uniquement aux dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

La licence fédérale d'équitation apporte une garantie supplémentaire au titre des accidents corporels.

Le centre équestre encourage vivement les utilisateurs à examiner leur couverture personnelle et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

Les utilisateurs sont responsables des pertes ou détériorations de toute nature qu'ils pourraient causer aux installations du centre équestre et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la Direction du centre équestre et facturé à leur auteur, sans préjudice des poursuites pénales que le centre équestre pourrait engager à leur encontre.

Tout matériel ou effet personnel reste sous l'entière responsabilité de son utilisateur. En cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme ou au sein du centre équestre, la responsabilité du centre équestre ne pourra être recherchée à ce titre.

gh

Article 10 : SECURITE ET COMPORTEMENT

Les utilisateurs doivent se conformer aux consignes de l'encadrement.
Ils doivent, en particulier, appliquer les consignes de sécurité fixées par le centre équestre.

Le comportement des utilisateurs ne doit pas mettre en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien-être des autres, ni entraver le bon fonctionnement du centre équestre.

En tout lieu et en toute circonstance, les utilisateurs sont tenus d'observer une attitude correcte, tant vis-à-vis du personnel du centre équestre que des autres utilisateurs.

Article 11 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement Intérieur expose son auteur à des sanctions.

Le centre équestre se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien-être des autres utilisateurs, du personnel ou des équidés.

Si nécessaire, il pourra être demandé le concours de la force publique. Des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du centre équestre, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

A Marseille le 01/02/15

Monsieur Guillaume Légaut
Gérant LS Pastré

